

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : CFPPA/CFHI 03-2025

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté portant désignation des membres de la
Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
et de la Commission des financeurs de l'habitat inclusif**

Vu les articles L 233-1 à L 233-6, R 233-1 à R233-20, L281-1, D 281-1 à D281-3, L 281-2 et L281-3 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie érigeant la Conférence territoriale de l'autonomie qui se réunit en Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et en Commission des financeurs de l'habitat inclusif, venant ainsi en lieu et place de la Conférence des financeurs précédemment instituée,

Vu les propositions émises par les institutions et organismes représentés,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 portant désignation des membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu le mail du 10 février 2025 de l'AGIRC-ARRCO de modifier sa représentation,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux.

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté du 25 février 2025 portant désignation des membres de droit de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de la Commission des financeurs de l'habitat inclusif est abrogé.

Article 2 : La Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la Commission des financeurs de l'habitat inclusif sont placées sous la Présidence de Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental.

Monsieur Christian BRAUX, Président de la Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport, assure la suppléance de Monsieur Marc GAUDET.

La Vice-Présidence est confiée Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Sa suppléance est assurée par Madame Catherine FAYET, Déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire.

Article 3 : Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

Pour la représentation de l'AGIRC-ARRCO :

- le représentant titulaire de l'AGIRC-ARRCO est désigné : Madame Katia BLONDEAU MILTEAU en remplacement de Madame Ghislaine CORNEC.
- en attente de la désignation d'un suppléant.

Article 4 : Compte tenu de l'article 3 ci-dessus, la liste des membres est modifiée et arrêtée comme suit :

- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Suppléante
Valérie BEAUDOIN Sous-directrice Action sociale, accès aux droits et partenariats	Christelle ARCHAMBAULT Attachée de direction

Mutualité sociale agricole (MSA)

Titulaire	Suppléante
Carole ROBERT Sous-Directrice en charge de l'action sanitaire et sociale et de l'offre de services sur les territoires	Laetitia THIRIAR Responsable du Service Action sanitaire et sociale

- Agence nationale de l'habitat dans le département (ANAH)

Titulaire	Suppléante
Paul-Emile MARTIN Chef du Service habitat et rénovation urbaine	Nathalie BELLAT Responsable de la cellule ANAH / Habitat indigne / Qualité de la construction

- Collectivités territoriales autres que le Département ou EPCI volontaires contribuant au financement des actions de préventions

Pour la Commune d'Orléans :

Titulaire	Suppléante
Gauthier DABOUT Conseiller municipal chargé des Aînés	Sylvie CHOLLET Responsable du service des Aînés

Pour la Communauté de communes Pithiverais Gâtinais:

Titulaire	Suppléant
Marie-Claude HERBLOT Vice-Présidente en charge du développement social et de l'innovation	Alain NEBOUT Conseiller communautaire

Pour l'Association des maires du Loiret :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc RIGLET Mairie de Sully-sur-Loire	Anne GABORIT Mairie de Ligny-le-Ribault
Florence GALZIN Mairie de Châteauneuf-sur-Loire	Evelyne CHARVIN Mairie de Dadonville

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Titulaire	Suppléante
Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN Sous-Directrice	Linda CHESNEL Responsable prévention

- Institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Titulaire	Suppléante
Katia BLONDEAU MILTEAU	
Membre du Comité Action Sociale Agirc-Arrco Centre-Val de Loire	

- Fédération nationale de mutualité française

Titulaire	Suppléant
François BRIERE	Mehdi MADELAT
Directeur adjoint Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGÉN) du Loiret	Mutualité française du Centre val de Loire (MFC)

Article 5 : Lorsque la Commission des financeurs se réunit dans sa configuration « habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées », la composition est complétée des membres suivants :

- Services de l'Etat compétent en matière de cohésion sociale et de logement

Titulaires	Suppléants
Paul-Emile MARTIN	Marie-Pierre BERGER
Chef du service habitat et rénovation urbaine Direction départementale des territoires du Loiret	Adjointe au Chef de service habitat et rénovation urbaine Direction départementale des territoires du Loiret
Nicolas TEXIER	Laurence HUNAUT
chef de service Insertion et Protection des personnes vulnérables, Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Cheffe d'unité Inclusion Sociale, Adjointe au chef de service Insertion et Protection des personnes vulnérables, Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Union sociale de l'habitat Centre val de Loire

Titulaire	Suppléant
Marie DESBLÉ Directrice de la proximité et de la cohésion sociale Les Résidences de l'Orléanais	Elodie MARTIN Responsable Qualité de service Valloire habitat

Article 6 : La liste des membres est complétée par la participation à titre consultatif d'un membre de la formation Personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Titulaire
Pascal ADAM Vice-Président formation personnes âgées CDCA

Article 7 : Le mandat d'un membre prend fin dès lors que ce dernier perd la qualité pour laquelle il a été désigné. Le mandat des membres est de 5 ans, reconductible.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 28 MARS 2025

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies